

# Commune de GILLEY



## Plan Local d'Urbanisme PLU

Modification de Droit Commun n°1

Le Maire,  
Gilbert MARGUET

LE DÉPARTEMENT DE  
24 JAN. 2022  
PONTARLIER (Doubs)

Dossier d'Approbation



**3.2** Territoire communal 1:10 000

PLU approuvé par le Conseil Municipal le 22 Octobre 2015

Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2017

Révision allégée n°1 approuvée le 21 octobre 2021

Modification de Droit Commun n°1 approuvée le **20 JAN. 2022**



PRELUDE Urbanisme et Environnement - 30 rue de Roche - 25360 Nancray - Tél. : 03 81 60 05 48 - contact@pralude-be.fr  
Atelier d'Urbanisme AMBIANCE ART - Les Nargilla - 25620 Tarcenay - Tél. : 03 81 86 44 57 - ambiance.art@dryade.fr

### LEGENDE DES PLANS DE ZONAGE

#### Zones naturelles

- N** Zone de protection stricte des espaces naturels
- Ne** Secteur des étangs acceptant les constructions liées à leur entretien
- A** Zone de protection des espaces agricoles
- At** Secteur acceptant les activités touristiques et de loisirs
- AtL** Secteur acceptant l'hébergement touristique
- Astep** Secteur dédié à la station d'épuration de la fromagerie

#### Zones urbaines

- UA** Zone urbaine du Centre-bourg
- UAh** Secteur des hameaux historiques constitués
- UAF** Secteur de la fromagerie

**UB** Zone urbaine des extensions récentes

**UY** Zone urbaine vouée aux activités économiques

**UL** Zone urbaine dédiée aux espaces sportifs et de loisirs

#### Zones à urbaniser

**1AU** Zone d'urbanisation future, ouverture à l'urbanisation immédiate

**2AU** Zone d'urbanisation future, ouverture à l'urbanisation après apport des réseaux en limite de zone et modification du PLU

#### Divers

- Bâtiments agricoles
- Constructions isolées où la restauration et l'aménagement sont admis avec extension maximum de 10% de l'emprise existante au jour de l'approbation du PLU
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- ★ Eléments de patrimoine protégés
- Haies protégées au titre des EPP
- Dolines et secteur d'aléas forts d'effondrement
- Ancienne carrière actuellement en classe 3
- Milieux humides

Toutes les zones U et AU sont soumises au droit de préemption urbain (DPU) par Délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2015

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021

